



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 10 FÉVRIER 2016**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-07**

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

**7 - Groupement de commande relatif aux travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE (Opération n° 484) – Signature de la convention de Groupement de commande – Travaux**

Date de la convocation : le 04 février 2016,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Monsieur Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Maurice MAQUIN

**Présents : 42**

M. Bruno VALENTE (Commune d'Arnoville), MM. Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), MM. Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Jean-Pierre DAUX (CA Plaine Vallée), Mme Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-lès-Louvres), M. Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), M. Jean-Noël BELLIER (Commune d'Écouen), Mme Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), M. Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Mmes Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Gérard VERGET (Commune de Louvres), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN et M. Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsault), M. James DEBAISIEUX et Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), M. Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), M. David DUPUTEL et Mme Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz), M. Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), M. Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland), MM. Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 1**

M. Marcel BOYER, Délégué titulaire de la commune d'Écouen, donne pouvoir à M. Jean-Noël BELLIER, Délégué titulaire de la commune d'Écouen,

**Présents sans droit de vote : 1**

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

### **7 - Groupement de commande relatif aux travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE (Opération n° 484) – Signature de la convention de Groupement de commande – Travaux**

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des entités collectivités territoriales ou établissements publics locaux.

Les groupements de commande ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ils font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Les groupements associant des services des collectivités territoriales ou établissement publics locaux doivent mettre en place une commission d'appel d'offres, sauf dans le cas où le marché est conclu selon une procédure adaptée.

Dans le cas présent, il s'agit de conclure une convention de groupement de commandes avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE.

En effet, dans le cadre des échanges tripartites entre la commune de GONESSE, le Conseil Départemental et le Syndicat, il a été décidé d'intégrer la piste cyclable initialement prévu à l'aménagement de la RD 47E sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental dans le projet. Le SIAH serait coordonnateur du Groupement.

La piste cyclable sera en grave liant, de 2,5 mètres de large sur environ 780 mètres linéaires. Le montant prévisionnel de ces travaux est de 58 500 € HT et fera l'objet d'un lot au regard de la technicité du besoin.

Par conséquent, une commission d'appel d'offres ne sera pas constituée compte tenu du montant prévisionnel.

#### *CECI EXPOSÉ*

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Luc HERKAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commande,

**Vu** le projet de travaux de réalisation d'une piste cyclable, estimé à 58 500 € HT,

**Considérant** que ce projet relève d'un intérêt commun entre la commune de GONESSE, du Conseil Départemental du Val d'Oise et du SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

**Considérant** que ce projet fera l'objet d'un lot spécifique, eu égard à la technicité du besoin,

**Considérant** la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie de marché à procédure adaptée,

**Vu** le projet de convention de groupement de commande entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et le SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

**7 - Groupement de commande relatif aux travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE (Opération n° 484) – Signature de la convention de Groupement de commande – Travaux**

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

**1 - Approuve** la convention relative au Groupement de commande concernant les travaux de réalisation d'une piste cyclable dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE (Opération n° 484),

**2 - Prendre acte que** les crédits sont prévus au budget Eaux Pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 23, article 2315,

**3 - Autorise** le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à ce groupement de commande.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 15 février 2016

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 15 février 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 095-259500221-20160210-2016-07-DE Date de télétransmission : 15/02/2016 Date de réception préfecture : 15/02/2016
--